

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 13 Avril 2023 à 11h00

Salle 2 Carrer de la Font Vella - Rodès (66320)

Objet : Ajustement de l'AP / CP - Aménagement du Boulès - 2023

L'an 2023 le 13 avril à 11h00, le Comité Syndical, s'est réuni salle 2 Carrer de la Font Vella - Rodès (66320) sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 5 avril 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 avril 2023 à 17h30 - salle du Conseil Municipal - Mairie de Saint-Félicien d'Avall, le comité syndical, conformément au Code Général des Collectivités, délibère quel que soit le nombre de membres présents ».

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - MM. Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - M. Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS - Patrick GOT - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	M. Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLANT	Présents	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH
	Absent et excusé	MM. René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLANT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPYR	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : 19 délégués

Présents : 18 délégués

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : Mme Joëlle ESTELA-METOIS

Pouvoirs : Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Gilles GUILLAUME - M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT - M. Fabrice TIGNERES à M. Jérôme DE MAURY

Rapporteur : Monsieur Alain TROUSSEU, 1^{er} vice-président en charge des finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants.

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP

Vu l'article L1612-1 du CGCT portant sur les modalités de liquidation / mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Charte Budgétaire et Financière du SMTBV et plus particulièrement le chapitre 3 du titre I.

Par délibération n°2021.22 en date du 6 avril 2021, le comité syndical a créé l'AP/CP n°1 portant sur l'aménagement du Boulès.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Conformément à l'instruction budgétaire, les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution de l'AP/CP.

Bilan : Un retard significatif a été pris sur le planning prévisionnel en raison d'oppositions fortes d'agriculteurs impactés par le projet ne permettant pas au syndicat de mener les investigations techniques nécessaires. Au regard des exécutions budgétaires, les dépenses pour l'année 2022 ont été de 00 € au lieu de 257 935.02€.

En concertation avec les parties prenantes, le SMTBV a décidé de réévaluer ce projet au regard de solutions alternatives. Une étude complémentaire d'aide à la décision a été commandée dont les résultats sont attendus en mai 2023. A l'issu de cette étude, le SMTBV sera en mesure de se prononcer sur la poursuite ou non de cette opération, sur l'élaboration d'une nouvelle opération et sur le devenir des digues existantes.

L'autorisation de dépenses pour l'année 2023 est de 0€ TTC.

Il est proposé au comité de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur l'AP/CP suivante :

Montant des AP					
Montant initial	Révisions antérieures à l'exercice 2023	Révisions de l'exercice 2023	Révisions postérieures à l'exercice 2023	Total cumulé	Montant disponible pour engagement
4 955 653,20 €	-97 546,80 €	-58 106,40 €	0,00 €	4 800 000,00 €	4 716 000,00 €

Montant des CP							
CP antérieurs	CP ouverts sur 2023	CP réalisés sur 2023	Restes à financer 2024	Restes à financer 2025	Restes à financer 2026	Restes à financer 2027	Restes à financer après 2027
84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	170 000,00 €	2 100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 246 000,00 €

Bilan de synthèse AP

1 - BOULES

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	4 800 000,00 €	84 000,00 €	4 716 000,00 €	4 800 000,00 €	427 935,02 €	84 000,00 €	343 935,02 €
2021	4 955 653,20 €	84 000,00 €		84 000,00 €	170 000,00 €	84 000,00 €	86 000,00 €
1231 AP/CP - BOULES AP/CP		84 000,00 €			170 000,00 €	84 000,00 €	86 000,00 €
2022	-97 546,80 €	0,00 €		0,00 €	257 935,02 €	0,00 €	257 935,02 €
1231 AP/CP - BOULES AP/CP		0,00 €			257 935,02 €	0,00 €	257 935,02 €
2023	-58 106,40 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1231 AP/CP - BOULES AP/CP		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €		200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1231 AP/CP - BOULES AP/CP		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	0,00 €		170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1231 AP/CP - BOULES AP/CP		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €		2 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1231 AP/CP - BOULES AP/CP		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €		1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1231 AP/CP - BOULES AP/CP		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €		1 246 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1231 AP/CP - BOULES AP/CP		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 066-200087286-20230414-202326-DE

Publié le 17/04/2023 sur le site internet du SMTBV

Entendu l'exposé, le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.
- Précise que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget 2023 de l'opération concernée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le président et la secrétaire de séance au Registre des Délibérations.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230414-202326-DE



Le président,

Pierre PARRAT

[Publié le 17/04/2023 sur le site internet du SMTBV](#)

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.